

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 1
- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de pouvoirs : 1
- Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 06DL2024 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L 5211-36 et L2312-1 du C.G.C.T. relatifs à l'examen du Budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'une Commune de plus de 3500 habitants, il devra être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires au Conseil d'Administration.

Il précise que ce Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ; la discussion pouvant avoir lieu à tout moment dans ce délai, même dans un délai très court avant le vote de ce budget.

Il ajoute enfin que ce débat doit donner lieu à une délibération.

Après avoir entendu cet exposé, Le Commission Administrative,

1°) – confirme la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire en séance publique dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2024.

2°) – constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix pour.

Chantal BREL

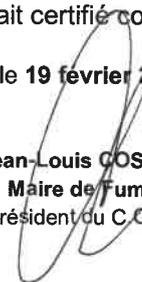
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 19 février 2024

Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le **20 février 2024**

Télétransmission le **20 février 2024**